

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 27/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE (ITM LAI)

ZAC des Quatorze – 62210 AVION

Références : BS/BS 74-2024

Code AIOT : 0007006774

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2024 dans l'établissement ITM LAI implanté ZAC des Quatorze 62210 Avion. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ITM LAI
- ZAC des Quatorze 62210 Avion
- Code AIOT : 0007006774
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de la société ITM LAI est implanté ZAC des Quatorze, sur la commune d'AVION, sur un terrain d'une superficie de 252 391 m². Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, la société ITM LAI a été autorisée à exploiter une base logistique de 9 cellules avec bureaux et locaux techniques.

L'entrepôt logistique est composé de :

- de 3 cellules de stockage frigorifique (une cellule 9 en froid positif (0 à 18 °C), 2 « sous-cellules » 7a et 7b en froid négatif (-25 °C)) et d'une zone de préparation de commandes (cellule 8 en froid positif),
- d'une cellule (6) de stockage pour les emballages comprenant un local entretien, un local de charge batteries et une aire de lavage des contenants,
- d'une cellule de stockage (5) (scindée en 3 sous-cellules) de liquides inflammables, d'aérosols et de produits dangereux,
- de 4 cellules automatisées (1,2,3 et 4) de stockage de produits secs associées à une zone d'expédition : la cellule 1 (ou HBW) est une cellule dite de « grande hauteur »,
- d'une mûrisserie,
- de bureaux et locaux sociaux,
- de locaux techniques.

La base stocke des marchandises destinées aux points de vente du groupement Intermarché, Netto,... Les produits stockés dans les cellules sont des produits de grande consommation classiques classés et englobés sous la nouvelle rubrique 1510 (Ex 1511, 1530, 1532, 2662 ou 2663) mais aussi, des solides et liquides inflammables, des aérosols, de l'allume-feu, du charbon de bois, des produits comburants, des alcools de bouche,...

Des modifications et demandes ont été actées par arrêté préfectoral complémentaire du 04/06/2021 :

- des modifications notables au projet initialement présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- des demandes d'aménagement des prescriptions imposées par les articles 7.2.1 (stabilité R15 de la cellule 1 de grande hauteur automatisée) et 7.2.3 (distance entre issues de secours pour les cellules automatisées) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 décembre 2016 ainsi que pour les prescriptions du point 2.5 de l'annexe I de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif à l'accessibilité des locaux de charge dans la cellule « contenants ».

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;

- ♦ les observations éventuelles ;
- ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ♦ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante fait l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	entretien et conduite des installations de traitement	Arrêté Préfectoral du 16/12/2016, article 4.3.4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	dispositions particulières	Arrêté Préfectoral du 06/12/2016, article 7.7.2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur la base des constats établis lors de cette visite menée par l'Inspection et des compléments transmis par l'exploitant par message électronique du 15/05/2024, il a été mis en évidence une non-conformité (présence abondante de végétation dans un bassin d'infiltration du site) pour laquelle l'exploitant doit apporter un justificatif sous 1 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC 1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2016, article 7.7.2.2

Thème(s) : rétention des eaux incendie

Prescription contrôlée :

ARTICLE 7.7.2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un système, dimensionné suivant les préconisations du guide D9A, doit permettre l'isolement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie sur le site du parc logistique, par rapport à l'extérieur. Le confinement des volumes d'eau d'extinction d'incendie pour le parc logistique est réalisé grâce à la rétention d'un volume de 3 800 m³.

...

L'isolement des bassins est réalisé par des vannes d'isolement asservies à la détection incendie et manœuvrable manuellement. Elles sont repérées, accessibles et visibles en tout temps par les Sapeurs-Pompiers.

Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne : un contrôle des vannes sera réalisé deux fois par an et un entretien (manœuvre, graissage) sera effectué au moins annuellement.

L'exploitant observe les dispositions pour que les capacités constituant ce dispositif de confinement soient maintenues à leur niveau bas en permanence (hors période consécutive à une collecte après incident) ; le niveau bas est déterminé de manière à ce que la capacité disponible pour chacun des bassins soit suffisante pour satisfaire cet objectif de collecte en situation d'incendie.

Il n'y a pas de stockage d'effluents « eaux incendie » dans les quais.

Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

Constats :

Vu la présence sur site de 2 bassins de rétention incendie: un bassin A de 2740 m³ et un bassin D de 2200 m³

(le confinement des volumes d'eau d'extinction d'incendie pour le parc logistique est donc possible : volume de rétention minimum de 3 800 m³).

Par message électronique du 15/05/2024, l'exploitant nous transmettait la justification de capacité des bassins incendie : attestation réalisée par la société EIFFAGE le 30/05/2018.

Sur site, le déclenchement manuel des 2 vannes d'isolement a été testé et réussi.

Les 2 vannes sont bien repérés et accessibles (il faut une clé pour accéder aux bassins de rétention et vannes. Ces clés sont détenues par le responsable maintenance/sécurité ainsi que par son adjoint. Un jeu de clés est également présent au poste de garde).

Vu le contrat annuel d'entretien préventif des vannes avec la société CAP INDUSTRIES réalisé pour la dernière fois en juin 2023 (essai, entretien, graissage, serrage,...).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC 2

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2016, article 4.3.4</p> <p>Thème(s) : entretien et conduite des installations de traitement</p> <p>Prescription contrôlée :</p> <p><u>Article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16/12/2016 modifié</u></p> <p>..</p> <p>Pour les bassins d'infiltration (B, C1, C2 et E), l'exploitant fait réaliser un entretien qui consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">- enlever la végétation se trouvant dans le bassin- remodeler le bassin avec un apport de matériaux adaptés- scarifier le bassin. <p>Les fonds des bassins d'infiltration sont remplis de matériaux filtrants avec à leur surface un lit d'un mètre de sables filtrants (et non de graviers) d'une dimension maximale de 100 µm.</p> <p>Des contrats d'entretien des ouvrages de collecte et de traitement sont passés par l'exploitant avec des entreprises spécialisées. Ces contrats prévoient des nettoyages à fréquence minimale annuelle du débourbeur-séparateur à hydrocarbures ainsi que le curage des 20 premiers centimètres de sable et leur remplacement par du sable propre.</p> <p>Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Une personne est désignée pour la conduite et l'entretien de l'installation. »</p>
<p>Constats :</p>
<p><u>Non-conformité n°1 :</u></p>
<p>Vu la présence abondante de végétaux dans le bassin d'infiltration E (rélié par surverse au bassin de rétention D) du site.</p>
<p>L'entretien de l'ensemble des bassins d'infiltration est à réaliser.</p>
<p>Fournir le bon de commande pour l'entretien des bassins d'infiltration sous un mois puis la preuve d'intervention (rapport d'intervention et photographies).</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 1 mois</p>

